



DELIBERATION N° D.2026.06.43 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Adoption du compte financier unique relatif au budget principal de la ville de Versailles. **Exercice budgétaire 2025.**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur Alain NOURISSIER

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, M. Wenceslas NOURRY.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022-12-107 du 8 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour l'ensemble des budgets éligibles sous instruction M57 et M4 ;

Vu l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2024.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Versailles,

Vu la délibération n° 2025.06.28 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 portant l'adoption du

budget supplémentaire 2025 du budget principal de la ville de Versailles,

Vu la délibération n° 2026.06.42 du Conseil municipal de Versailles du 18 juin 2026 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2025.

Vu la délibération n° 2026.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 18 juin 2026 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Versailles,

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit jusqu'à présent par la Ville et au compte de gestion produit jusqu'à présent par les services comptables de l'Etat.

En application de l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025, le compte financier unique (CFU) est entré, après une phase préalable d'expérimentation, dans sa phase de généralisation à l'ensemble des entités éligibles, au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. La ville de Versailles a choisi de mettre en place le CFU pour les comptes 2025.

Ce document simplifié supprime ainsi les redondances d'informations qui existaient auparavant, et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote. Ainsi, il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année et présente le bilan et le compte de résultat de la Ville sur l'exercice concerné. Cette production conjointe ne supprime toutefois pas les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable public, chacun étant responsable de certains états.

La production du CFU est totalement dématérialisée et sa date de vote doit intervenir au plus tard le 30 juin (année N+1).

L'architecture du CFU est construite autour de quatre grandes parties dont la présentation est plus lisible et synthétique :

PARTIES	INFORMATIONS	SOURCE
I-Informations générales et synthétiques	Vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques	ordonnateur et comptable (pour le bilan et le compte de résultat synthétique)
II-Exécution budgétaire	Compte rendu de l'exécution budgétaire avec vues d'ensemble et détaillée des sections d'investissement et de fonctionnement	ordonnateur (vue d'ensemble) et comptable (vue détaillée)
III-Etats financiers	Vision patrimoniale : bilan et compte de résultat	comptable
IV-Etats annexés	Dette, provisions, concours attribués, engagements financiers, état du personnel, présentation croisée fonction /nature	ordonnateur

La balance générale de la comptabilité de la ville de Versailles se présente comme suit :

- En fonctionnement, les réalisations du budget principal sont en dépenses de 130 969 400,54 € et en recettes de 146 454 851,73 €, ce qui permet de dégager un excédent de 15 485 451,19 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2024, pour 18 248 707,06 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 33 734 158,25 €.

- En investissement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 49 897 446,85 € et en recettes à 36 730 189,76 €, y compris le déficit antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, déficitaire de 13 167 257,09 €. Les restes à réaliser en investissement s'élèvent en dépenses à 6 511 625,92 € et à 5 050 966,07 € en recettes, soit un solde déficitaire de 1 460 659,85 €. La couverture du besoin de financement 2025 en investissement, net des reports, s'élève donc à 14 627 916,94 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2025 de 14 627 916,94 €, vous est faite conformément à la réglementation M57, par délibération séparée présentée à cette même séance.

Après prise en compte de la couverture du besoin de financement en investissement (net des reports), le résultat définitif de l'exercice 2025 s'élève à 19 106 241,31 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier pour l'examen du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la ville de Versailles établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- 1) d'adopter le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 établi par le Maire de Versailles relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget principal de la ville de Versailles ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2025 :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

VILLE DE VERSAILLES (BUDGET PRINCIPAL)		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévisions budgétaires	63 226 180,87 €	141 066 000,00 €	204 292 180,87 €
	Recettes réalisées	36 730 189,76 €	146 454 851,73 €	183 185 041,49 €
	Reste à réaliser	5 050 966,07 €		
Dépenses	Prévisions budgétaires	48 294 471,47 €	151 565 320,00 €	199 859 791,47 €
	Dépenses réalisées	34 965 737,45 €	130 969 400,54 €	165 935 137,99 €
	Reste à réaliser	6 511 625,92 €	- €	6 511 625,92 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 764 452,31 €	15 485 451,19 €	17 249 903,50 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 14 931 709,40 €	18 248 707,06 €	3 316 997,66 €
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 13 167 257,09 €	33 734 158,25 €	20 566 901,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 460 659,85 €		- 1 460 659,85 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 14 627 916,94 €	33 734 158,25 €	19 106 241,31 €

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire 2026 et comptes de l'exercice 2025.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 5 voix contre (Monsieur Olivier de LA FAIRE, Madame Marie SEZNEC, Monsieur Steven LAFOSSE-MARIN, Madame Alaïs SEGUY-COULON, Madame Carole FILLEUR.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.